

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

DECEMBRE 2015

- SOMMAIRE -

I - DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

Séance du 15 décembre 2015..... 1 à 2

II - DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 décembre 2015..... 1 à 10

III – ARRETES

Mois de décembre 2015..... 1 à 54

IV – AVIS D'APPEL A PROJET

Avis d'appel à projet ARS Centre Val de Loire / Conseil départemental d'Eure-et-Loir -
Création d'un SAMSAH de 10 places pour personnes adultes ayant des troubles
envahissants du développement (TED) dans le Département d'Eure-et-Loir

V – INFORMATIONS GENERALES

Mouvements personnels mois de décembre 2015..... 1

I – DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

4.2 – Subvention aux actions promotionnelles départementales et locales

L'assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions aux actions promotionnelles départementales et locales conformément au rapport du Président

- d'annuler la subvention attribuée le 12 octobre 2015 à l'association ARTICOM pour un montant de 150 €.

5.7 – Subvention aux actions promotionnelles départementales et locales

L'assemblée départementale décide à l'unanimité d'adopter les dispositions du rapport général de la DM3 2015

3.1 – Fonds départemental d'aides aux communes pour 2016

L'assemblée départementale décide à l'unanimité d'adopter le règlement du fonds départemental d'aides aux communes pour 2016 conformément au rapport du Président.

4.1 – Fermeture du collège Jean Moulin de Chartres avant transfert

L'assemblée départementale décide par 28 voix POUR, 2 CONTRE (M. ROUX et Mme LEMAITRE-LEZIN) :

- la fermeture avant transfert du collège Jean Moulin de Chartres au 31 août 2017 ;
- d'émettre un avis favorable sur le projet de nouvelle affectation anticipée dans les collèges de l'agglomération chartraine à la rentrée scolaire 2016-2017 des élèves actuellement scolarisés en CM2 et ayant vocation à intégrer les collèges du centre-ville de Chartres, selon les propositions jointes au rapport ci-annexé ;
- d'autoriser le Président à proposer ces éléments de sectorisation aux membres du CDEN afin de recueillir leur avis ;
- d'autoriser le Président à démarrer dès le début de l'année 2017, et en concertation avec l'ensemble des acteurs, la réflexion sur la sectorisation globale des collèges de l'agglomération chartraine pour la rentrée 2017.

5.1 – Tableau des emplois

L'assemblée départementale décide à l'unanimité d'adopter les dispositions du rapport relatif au tableau des emplois.

5.2 – Détermination des ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2016

L'assemblée départementale décide à l'unanimité d'adopter les dispositions du rapport relatif à la détermination des ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2016

5.3 – Indemnité exceptionnelle

L'assemblée départementale décide à l'unanimité d'adopter les dispositions du rapport relatif à l'indemnité exceptionnelle

5.4 – Reprise de provision

L'assemblée départementale décide à l'unanimité d'adopter les dispositions du rapport relatif à la reprise de provision

5.5 – Apurement et ajustement des autorisations de programme

L'assemblée départementale décide à l'unanimité d'adopter les dispositions du rapport relatif à l'apurement et ajustement des autorisations de programme

5.6 – Autorisation d'inscription de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

L'assemblée départementale décide à l'unanimité d'adopter les dispositions du rapport relatif à l'autorisation d'inscription de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

séance du 04/12/2015

PROCÈS-VERBAL

Le L'an deux mille quinze le quatre décembre à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. M. Joël BILLARD, Vice Président du Conseil départemental.

Étaient présents :

M. BILLARD (VP), Mme FROMONT (VP), M. LAMIRAULT (VP), Mme HAMELIN (VP), M. LEMARE (VP), Mme de LA RAUDIERE (VP), M. LEMOINE (VP), Mme LEFEBVRE (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, Mme BAUDET, Mme BRACCO, Mme DORANGE, M. GUERET, Mme HENRI, Mme HONNEUR, M. LE DORVEN, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. ROUX, M. TEROUINARD

Absent(s) représenté(s) :

M. de MONTGOLFIER,

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRETON, M. MARIE, M. MARTIAL, M. PUYENCHET, Mme de SOUANCE

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Commission permanente

B – Examen des rapports

1.1 - AVENANTS POUR LA RÉALISATION D' ACTIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN

La commission permanente décide :

- d'approuver les avenants aux conventions pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA au titre du fonds social européen, après avis du Comité régional de programmation du FSE.
- d'autoriser le Président à les signer, pour un montant global de 480 250 €.

1.2 - CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT VOLET ÉNERGIE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES D'EURE-ET-LOIR

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif « volet énergie » du FSL avec le syndicat départemental d'énergie d'Eure-et-Loir;
- d'imputer la recette de 30 000 € (74888-58).

1.3 - AVENANT À LA CONVENTION DU 4 OCTOBRE 2013 CONCERNANT LE PÔLE DE JOUR POUR ADOLESCENTS

La commission permanente décide d'approuver l'avenant à la convention concernant le pôle de jour pour adolescents et d'autoriser le Président à le signer.

1.4 - PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVOCATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE EN MATIÈRE CIVILE

La commission permanente décide d'approuver les termes du protocole pour la mise en œuvre de la convocation par voie électronique en matière civile et d'autoriser le Président à le signer.

1.5 - PLAN SANTE 28 : AIDES AUX DÉPLACEMENTS

La commission permanente décide :

- d'approuver l'attribution de l'allocation aux étudiants cités au rapport du Président pour un montant maximum de 617 €.
- Cette aide fera l'objet d'une convention individuelle et personnalisée avec les étudiants cités ci-dessus, sur la base du modèle type de la convention, validée lors de la commission permanente du 16 janvier 2015.*

1.6 - MAISON DE RETRAITE DE GALLARDON - RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Retiré de l'ordre du jour.

1.7 - DOSSIER EURÉLIALES - APPEL À PROJET 2014

La commission permanente décide d'accorder, sous condition d'obtention de l'agrément de l'Etat en 2016 une subvention maximale de 59 500 € à la SA Eure-et-Loir Habitat pour l'acquisition et les travaux de viabilisation dans le cadre de l'aménagement des terrains situés dans le lotissement La Croix au But à Yèvres.

Il est précisé que le versement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- 25 % au démarrage des travaux sur production par le maître d'ouvrage des ordres de services attestant du démarrage des travaux,
- 25 % à la moitié des travaux sur production par le maître d'ouvrage d'un état récapitulatif justifiant du paiement à hauteur de 50 % du coût des travaux visé du receveur,
- et le solde à la fin des travaux sur production d'un état récapitulatif justifiant du paiement du montant total des travaux visé du receveur et du procès-verbal de réception des travaux.

1.8 - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE PRISES EN CHARGE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES DANS DES ÉTABLISSEMENTS EN BELGIQUE.

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention relative aux modalités de prise en charge par le Conseil départemental des frais d'hébergement de personnes handicapées mentales dans des établissements situés en Belgique.
- d'autoriser le Président à la signer.

1.9 - REDISTRIBUTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME HABITER MIEUX

La commission permanente décide :

- d'accorder une aide de 95 € aux 15 ménages, s'engageant dans des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement, dont la liste est jointe en annexe,
- d'accorder une aide de 3 876 € à Mme Moreau demeurant à Manou, propriétaire occupant s'engageant dans des travaux de résorption de l'habitat indigne.

2.1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES NUMERIQUES AUPRES DE GRT GAZ

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des données numériques auprès de GRT gaz ,
- d'autoriser le Président à la signer.

2.2 - APPROBATION DU PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT - 2ÈME ÉCHÉANCE

La commission permanente décide :

- d'approuver le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement 2^{ème} échéance,
- d'autoriser le Président à prendre les mesures nécessaires à la consultation.

2.3 - SUBVENTION ACHATS ÉTHYLOTESTS

La commission permanente décide d'octroyer une subvention de 10 059 € pour l'acquisition d'éthylotests par les organisateurs secondaires de transport cités dans l'annexe au rapport du Président.

2.4 - CONVENTION D'APPLICATION TRANSPORT ET INTERMODALITÉ DE LA CONVENTION RÉGION CENTRE DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

La commission permanente décide d'approuver les termes de la convention d'application définissant les conditions de mobilisation de l'aide régionale au titre de l'article XI – transport – intermodalité la convention Région Centre-Val-de-Loire/Département d'Eure-et-Loir 2015/2020 et d'autoriser le Président à la signer.

3.1 - SUBVENTIONS À DES PARTICULIERS POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LOGEMENT (CDDI 2013-2016, OPAH DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE JANVILLE)

La commission permanente décide d'accorder aux trois personnes, citées dans le rapport du Président, les subventions indiquées pour un montant total de 2 269 €, pour des travaux d'amélioration de leur logement, dans le cadre de l'enveloppe réservée dans le CDDI pour l'OPAH de la Communauté de communes de Janville.

3.2 - FDAIC : ANNULLATIONS, CHANGEMENT DE NATURE DES TRAVAUX SANS INCIDENCE FINANCIÈRE, PROLONGATIONS

La commission permanente décide :

- d'annuler les subventions citées en annexe 1 au rapport du Président,
- de changer la nature des travaux du projet cité en annexe 2 au rapport du Président,
- de prolonger le délai de réalisation des travaux pour les projets cités en annexe 3 au rapport du Président,
- de prolonger exceptionnellement le délai de réalisation des travaux pour les projets cités en annexe 4 au rapport du Président.

3.3 - SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET RESTAURATION DU BASSIN DU LOIR - SMAR LOIR 28/CONTRAT TERRITORIAL DU LOIR

La commission permanente décide d'octroyer une subvention de 1 125 € au SMAR Loir 28 et qui s'inscrit dans le cadre de la participation du Conseil départemental au contrat territorial du Loir amont et de ses affluents.

3.4 - COLLECTE ET VALORISATION DU PAPIER ET CARTON AU SEIN DES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - CONVENTION INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF DE CHÂTEAUDUN (IME)

La commission permanente décide :

- d'approuver la convention pour la collecte et la valorisation du papier et carton au sein des services du conseil départemental à passer avec l'IME,
- d'autoriser le Président à la signer.

3.5 - INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SARTHE

La commission permanente décide :

- de proroger d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2016 la validité des statuts de l'IIBS.
- de fixer la fin de l'engagement du Conseil départemental en qualité de membres de l'IIBS au 31 décembre 2017. Avant cette échéance, en concertation avec les autres départements fondateurs, il conviendra d'engager la procédure de dissolution de l'IIBS.

3.6 - SUBVENTION FDPMA D'EURE-ET-LOIR

La commission permanente décide :

- d'octroyer une subvention de 6 000 € à la FDPMA28,
- d'imputer le montant de la dépense, soit 6 000 € à l'article 20422-738.

3.7 - AIDE À L'INNOVATION INNOV'28 : SOCIÉTÉ STARPHARM

La commission permanente décide :

- d'attribuer à la société Starpharm une aide à l'innovation Innov'28 d'un montant de 20 000 € pour son projet innovant, présenté au rapport du Président ;
- de valider les termes de la convention relative à ce projet et d'autoriser le Président à la signer ;
- d'imputer le montant de la dépense, soit 20 000 €, à la ligne 204-93-20422.

3.8 - SUBVENTION À UNE ENTREPRISE DANS LE CADRE DE L'OCMACS DU PAYS DE BEAUCE

La commission permanente décide :

- d'attribuer, au titre de la politique contractuelle 2013-2016, à l'entreprise citée dans le rapport du Président, la subvention indiquée pour un montant de 3 450 €,
- d'autoriser le Président à signer avec cette entreprise la convention d'attribution de subvention.

Cette aide est attribuée conformément au règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

3.9 - EAU POTABLE

La commission permanente décide d'octroyer les subventions telles que présentées dans les tableaux annexés au rapport du Président au titre des travaux d'interconnexion et de renforcement du réseau d'eau potable.

3.10 - ACTIONS FONCIÈRES

La commission permanente décide :

- d'accepter l'acquisition, ainsi que toutes les opérations liées à cette dernière, au profit du Département, des parcelles suivantes :
 - * parcelle cadastrée section ZK n° 237, lieudit « Plan de Neuilly », sise commune de Saint-Sauveur-Marville, d'une contenance de 101 m² appartenant à l'indivision DUFOUR, à l'euro symbolique,
 - * parcelles cadastrées section A n° 600, n° 601 et n° 602, lieudit « Gohory », sises commune de Gohory, d'une contenance respective de 9 m², 4 m² et de 6 m², appartenant à l'indivision MENAGER, pour un montant de 150 €,
 - * parcelle cadastrée section D n° 514, lieudit « Beaulieu », sise commune de Donnemain-Saint-Mamès, d'une contenance de 4 m² appartenant à Monsieur et Madame Jean-Pierre PATY, à l'euro symbolique non versé,
 - * parcelle cadastrée section AA n° 53, lieudit « rue de la Laiterie », sise commune d'Aunay-Sous-Auneau, d'une contenance de 174 m² appartenant à Monsieur et Madame Roger BOURBON, pour un montant de 870 €,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs d'acquisition de la parcelle D n° 514 et de la parcelle AA n° 53,
- d'autoriser le Président à signer les actes notariés d'acquisition de la parcelle ZK n° 237 et des parcelles A n° 600, A n° 601 et A n° 602, étant précisé que le mandat pourra être donné à un clerc ou un collaborateur de l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte, pour m'y représenter,
- d'inscrire les dépenses sur l'article 2111 - immobilisations corporelles terrains nus,
- d'autoriser le déclassement puis la vente, ainsi que toutes les opérations liées à cette dernière, au profit de la SCI CATCHOU, de la parcelle cadastrée section YV n° 255 lieudit « Rue Denis Papin » sise commune de Voves, d'une contenance de 5 m², appartenant au Département, moyennant le prix de l'euro symbolique non versé,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié de vente de la parcelle YV n° 255, étant précisé que le mandat pourra être donné à un clerc ou un collaborateur de l'office notarial chargé de l'établissement de l'acte, pour m'y représenter,
- d'autoriser la vente, ainsi que toutes les opérations liées à cette dernière, au profit de la commune de La Chapelle-du-Noyer, de l'emprise de 497 m² provenant de la parcelle cadastrée section ZL n° 2, lieudit « Les Récollets », sise commune de La Chapelle-du-Noyer, moyennant le prix de 397,60 €, appartenant au Département d'Eure-et-Loir,
- d'autoriser le Président à signer l'acte administratif, ainsi que tous les documents y afférents, pour ce qui concerne la vente de l'emprise issue de la ZL n° 2 avec la commune de La Chapelle-du-Noyer,
- d'inscrire les deux recettes sur l'article 775 - produits des cessions d'immobilisations.

4.1 - COLLÈGES PUBLICS - ATTRIBUTION DES CONCESSIONS DE LOGEMENT

La commission permanente décide d'autoriser le Président à signer au nom du Département les arrêtés d'attribution proposés par les établissements, récapitulés en annexe au rapport du Président.

4.2 - SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES PUBLICS ET PRIVÉS ET AU TITRE DU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ PRIVÉ

La commission permanente décide d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans les tableaux annexés au rapport du Président.

4.3 - SUBVENTION POUR LE PROJET NUMÉRIQUE DE LA BDEL

La commission permanente décide :

- d'approuver la demande de subvention à hauteur de 46 612,05 euros auprès de la Direction régionale des affaires culturelles
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

4.4 - SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DES COLLÈGES

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président à verser les subventions exceptionnelles détaillées en annexe au rapport du Président, pour un montant total de 48 997,49 € ;
- d'imputer cette somme sur les crédits inscrits à l'article 65511 du budget départemental.

4.5 - FONDS COMMUN DU SERVICE D'HÉBERGEMENT

La commission permanente décide :

- d'accorder une prorogation de délai au collège La Pajotterie de Châteauneuf-en-Thymerais et au collège Martial Taugourdeau de Dreux.
- de valider la répartition des participations respectives du fonds commun du service d'hébergement et du collège La Loge des Bois de Senonches, pour l'achat de deux vitrines réfrigérées.

4.6 - CLASSES D'ENVIRONNEMENT

La commission permanente décide :

- d'octroyer à chacune des collectivités une subvention pour les écoles concernées dont le montant est précisé dans le tableau annexé au rapport du Président ;
- d'imputer le montant total de la dépense, soit 920 €, à l'article 65734-28 du budget départemental.

4.7 - AIDES AUX INVESTISSEMENTS DES COLLÈGES PRIVÉS - PROGRAMME 2015

La commission permanente décide :

- d'autoriser le Président, au titre du programme 2015, à attribuer au collège Sainte Marie de Chartres et Sainte Cécile de Châteaudun les subventions dont les montants sont indiqués dans le tableau joint au rapport du Président , et d'autoriser le Président à signer les conventions subséquentes établies selon le modèle annexé au rapport du Président ;
- d'imputer ces dépenses au chapitre 204, nature 2043-1 et 2043-2, fonction 221 du budget départemental.

5.1 - GARANTIES D'EMPRUNTS

La commission permanente décide :

- d'accorder la garantie à l'Habitat Eurélien pour 822 500 € représentant 50 % des emprunts (total : 1 645 000 €) et pour 775 000 € représentant 100 % de l'emprunt, à la SA d'HLM Eure et Loir pour 196 500 € représentant 50 % des emprunts (total : 393 000 €)
- de valider le principe de la garantie pour la nouvelle programmation de l'Habitat Eurélien.

5.2 - GARANTIE D'EMPRUNT À L'ASSOCIATION VERS L'AUTONOMIE

La commission permanente décide d'accorder la garantie à l'Association « Vers l'Autonomie » pour 594 000 € représentant 50 % de l'emprunt de 1 188 000 €.

5.3 - GARANTIE D'EMPRUNT À L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE TRAUMATISÉS CRÂNIENS ET CÉRÉBRO-LÉSÉS D'EURE ET LOIR

La commission permanente décide d'accorder la garantie à l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et Cérébro-lésés d'Eure et Loir pour 700 000 € représentant 50 % des emprunts (total 1 400 000 €)

5.4 - AVANCE MENSUELLE DE TRÉSORERIE POUR L'ADMR

La commission permanente décide d'autoriser le Président à signer la convention pour une avance mensuelle de trésorerie de 260 000 € à l'ADMR.

5.5 - AVANCE ANNUELLE DE TRÉSORERIE POUR L'ASSOCIATION ENTREPRENDRE ET TRAVAILLER (AET)

La commission permanente décide d'approuver les termes de la convention concernant l'avance annuelle de trésorerie de 60 000 € pour l'Association Entreprendre et Travailler et d'autoriser le Président à la signer.

5.6 - AVANCE ANNUELLE DE TRÉSORERIE POUR L'ACTIJE

La commission permanente décide d'approuver les termes de la convention concernant l'avance annuelle de trésorerie de 50 000 € pour l'ACTIJE et d'autoriser le Président à la signer.

5.7 - FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION

La commission permanente décide :

d'octroyer les subventions mentionnées ci-après concernant le fonds départemental de péréquation au titre de 2015 pour un montant total de 398 939 € .

COMMUNES Canton	Montant
AUNEAU Canton 4253 habitants	21 394 €
BAIGNOLET (Voves) 133 habitants	2 248 €
BAZOCHE-GOUET (Brou) 1307 habitants	24 500 €
BAZOCHES-LES-HAUTES (Voves) 360 habitants	8 667 €
BONCE (Voves) 246 habitants	2 185 €
BOULLAY-MIVOYE (Dreux 2) 444 habitants	10 442 €
CHAMPHOL (Chartres 1) 3671 habitants	9 577 €
CHARTAINVILLIERS (Epernon) 745 habitants	24 500 €
CHATAINCOURT (Saint-Lubin-des-Joncherets) 244 habitants	1 956 €
CHAUFFOURS (Illiers-Combray) 296 habitants	1 478 €
DIGNY (Saint-Lubin-des-Joncherets) 1025 habitants	7 861 €
FLACEY (Châteaudun) 228 habitants	2 566 €
FONTENAY-SUR-CONIE (Voves) 160 habitants	3 649 €
FRUNCE (Illiers-Combray) 386 habitants	1 535 €
GASVILLE-OISEME (Chartres 1) 1319 habitants	24 500 €

COMMUNES Canton	Montant
GOUSSAINVILLE-CHAMPAGNE (Anet) 1275 habitants	9 759 €
HOUVILLE-LA-BRANCHE (Auneau) 495 habitants	12 764 €
LEVAINVILLE (Auneau) 415 habitants	11 795 €
LOIGNY-LA-BATAILLE (Voves) 225 habitants	13 000 €
MEREGLISE (Illiers-Combray) 100 habitants	1 178 €
MORANCEZ (Chartres 3) 1687 habitants	8 668 €
PRUNAY-LE-GILLON (Chartres 2) 1014 habitants	24 500 €
ROUVRAY-SAINT-FLORENTIN (Voves) 205 habitants	3 543 €
SAINT-AUBIN-DES-BOIS (Chartres 3) 1010 habitants	2 934 €
SAINT-ELIPH (Nogent-le-Rotrou) 920 habitants	3 791 €
SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD (Illiers-Combray) 321 habitants	13 212 €
SAINT-LUBIN-DES- JONCHERETS Canton 4237 habitants	17 669 €
SAINT-SAUVEUR-MARVILLE (Saint-Lubin-des-Joncherets) 943 habitants	5 324 €
SAINVILLE (Auneau) 1002 habitants	2 667 €

COMMUNES Canton	Montant
SANCHEVILLE (Voves) 820 habitants	24 500 €
SERVILLE (Anet) 365 habitants	5 551 €
THIRON-GARDAIS (Nogent-le-Rotrou) 1101 habitants	24 500 €
THIVARS (Chartres 2) 1026 habitants	24 500 €
TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE (Nogent-le-Rotrou) 491 habitants	3 245 €
UNVERRE (Brou) 1280 habitants	24 500 €
VARIZE (Voves) 211 habitants	11 604 €
VAUPILLON (Nogent-le-Rotrou) 469 habitants	548 €
VIERVILLE (Auneau) 116 habitants	450 €
VIEUVICQ (Illiers-Combray) 471 habitants	1 679 €

5.8 - ANCIEN PALAIS ÉPISCOPAL DE CHARTRES - BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Retiré de l'ordre du jour.

5.9 - INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS

La commission permanente décide de prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés, conformément au tableau annexé au rapport du Président.

5.10 - CONVENTION DÉPARTEMENT/SDIS 2016/2018

La commission permanente décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2016/2018 avec la SDIS
- d'autoriser le Président à la signer

1.10 - AVENANT FINANCIER N°2 À LA CONVENTION RELATIVE AU DISPOSITIF CORRESPONDANTS SOCIAUX GENDARMERIE

La commission permanente décide d'autoriser le Président à signer l'avenant financier n°2 à la convention relative au Dispositif de correspondants sociaux en Gendarmerie du 19 septembre 2013.

1.11 - COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION ET CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

La commission permanente décide de désigner M. PECQUENARD, titulaire et Mme HONNEUR, suppléant pour siéger à la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion et au Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique.

5.11 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUPRÈS DU GIP APPROLYS

La commission permanente décide de valider les termes de l'avenant n°2 relatif aux mises à disposition de personnels auprès du GIP APPROLYS, et d'autoriser le Président à le signer.

5.12 - MISE À DISPOSITION DE M.MICHEL ROTAT.

La commission permanente décide d'approuver les termes de la convention de mise à disposition avec l'Agglo du Pays de Dreux et d'autoriser le Président à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Albéric de MONTGOLFIER

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
N° AR0312150342 Désignation jury - 4ème phase de restructuration du collège Albert Camus à Dreux.....	4
N° AR0312150343 fin de fonction de mme Christiane saubion comme mandataire suppléant de la régie faj de nogent le Rotrou	7
N° AR0312150344 tarifs de la boutique du château de maintenon	8
N° AR0912150345 interdisant la circulation sur la rd 107/2, sauf activités agricoles, à prasville.....	14
N° AR0912150346 interdisant aux véhicules de transport de marchandises d'un ptac ou ptr > 12 t l'accès à la rd 343 depuis la rd 923 à amilly.....	16
N° AR0912150347 interdisant aux véhicules de transport de marchandises d'un ptac ou ptr > 12 t l'accès à la rd 149 depuis la rd 923 à amilly.....	18
N° AR0912150348 interdisant aux véhicules de transport de marchandises d'un ptac ou ptr > 12 t l'accès à la rd 343 depuis la rd 114 à saint-georges-sur-eure.....	20
N° AR0912150349 interdisant aux véhicules de transport de marchandises d'un ptac ou ptr > 12 t l'accès à la rd 149 depuis la rd 921 à fontenay-sur-eure.....	22
N° AR1012150350 désignation jury - 4ème phase de restructuration du collège albert camus à dreux.....	24
N° AR1012150351 désignation jury - 4ème phase de restructuration du collège albert camus à dreux.....	26
N° AR1712150352 indemnités à verser concernant les régies du département .	28
N° AR1712150353 indemnités à verser concernant les régies du cde	31
N° AR2212150354 abrogeant l'arrêté dgstd*sad/2426c et limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 920 du pr 12+125 au pr 12+950 , communes du favril et de saint-maurice-saint-germain.....	32
N° AR2212150355 limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 928 à abondant.....	34
N° AR2312150356 liste d'aptitude à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise	36
N° AR2812150357 Désignation jury - 2ème phase de restructuration du collège Gaston Couté à Voves.....	37
N° AR2812150358 abrogeant l'arrêté n° 1458c et limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 110/8 du pr 3+130 au pr 3+410 à margon.....	40
N° AR2812150359 limitant la vitesse à 70 km/h sur la rd 20 du pr 7+147 au pr 7+850 à garancières-en-drouais.....	42
N° AR3012150360 prix de journée 2016 de l'ehpad le bois de l'epinay de vernouillet.....	44
N° AR3012150361 prix de journée 2016 de l'ehpad les gloriottes d'illiers combray	47

N° AR3012150362	prix de journée 2016 de la maison de retraite "le parc saint charles" de chartres.....	50
N° AR3012150363	prix de journée 2016 de la maison de retraite "les jardins d'ariane" de gasville -oisème.....	53

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de la commande publique

Identifiant projet : 7490

N° AR0312150342

Arrêté

**DÉSIGNATION JURY - 4ÈME PHASE DE
RESTRUCTURATION DU COLLÈGE ALBERT CAMUS À
DREUX**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics notamment ses articles 24, 70 et 74 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 02 avril 2015 constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 02 avril 2015 arrêtant la liste des membres titulaires et suppléants pour les jurys de concours du département d'Eure-et-Loir ;

Considérant qu'il convient conformément à l'article 24 d et e du code des marchés publics de désigner comme membres du jury des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours de maîtrise d'œuvre et qu'au moins un tiers des membres du jury doit avoir la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats se présentant au marché de maîtrise d'œuvre.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse pour la **4^{ème} phase de restructuration du collège « Albert Camus » à Dreux**, en vue d'émettre un avis sur la liste des candidats autorisés à remettre une offre et sur le classement des offres, sont désignées comme membres du jury avec voix délibérative les personnes suivantes :

- a) Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Evelyne LEFEBVRE Présidente de la commission Education, enseignement supérieur, sport et développement culturel	M. Bernard PUYENCHET Conseiller départemental du canton d'ILLIERS-COMBRAY
M. Christophe LE DORVEN Conseiller départemental du canton de DREUX 1	Mme Florence HENRI Conseiller départemental du canton de DREUX 1

- b) Membres ayant la même qualification ou expérience que celle exigée des candidats se présentant au concours :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Loïc LAINE Ingénieur Fédération CINOV	Pas de suppléant
M. Richard PEPIN Economiste représentant l'Union nationale des techniciens économistes de la construction	Pas de suppléant
M. Jean-Marie BOHEC Architecte représentant le Conseil régional de l'ordre des architectes	M. Alexandre MORIN Architecte représentant le Conseil régional de l'ordre des architectes
M. Grégoire DEFRANCE Architecte DPLG	Pas de suppléant

Sont également invités à ce jury avec voix consultatives :

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant ;
- Madame Catherine GIBELIN, la Payeuse départementale ou son représentant ;

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 2 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,
ALBÉRIC DE MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 7489

N° AR0312150343

Arrêté

**FIN DE FONCTION DE MME CHRISTIANE
SAUBION COMME MANDATAIRE SUPPLÉANT DE LA RÉGIE
FAJ DE NOGENT LE ROTROU**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 06/308 C du 28 septembre 2006, rendu exécutoire le 2 octobre 2006 nommant Mme Camille BLANC, régisseur titulaire et Mme Christiane SAUBION, mandataire suppléant de la régie d'avances pour la mise en place de chèques d'accompagnement personnalisé relevant du fonds d'aide aux jeunes en difficulté de l'arrondissement de Nogent le Rotrou ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendue exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre de démission de Mme Christiane SAUBION ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 30 novembre 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de Mme Christiane SAUBION à compter du 1er décembre 2015.

ARTICLE 2 : M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 3 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 7505

N° AR0312150344

Arrêté

TARIFS DE LA BOUTIQUE DU CHÂTEAU DE MAINTENON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'arrêté n° 83 C du 29 mars 2005, rendu exécutoire le 29 mars 2005, modifié par les arrêtés n° 06/62 C du 28 février 2006, rendu exécutoire le 1er mars 2006, n° 06/260 C du 31 juillet 2006, rendu exécutoire le 2 août 2006, n° 09/68 C du 9 mars 2009, rendu exécutoire le 9 mars 2009, n° 10/039 C du 10 février 2010, rendu exécutoire le 10 février 2010, n° 12/26 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/27 C du 18 janvier 2012, rendu exécutoire le 20 janvier 2012, n° 12/31 C du 20 janvier 2012, rendu exécutoire le 25 janvier 2012, n° 12/047 C du 7 février 2012, rendu exécutoire le 7 février 2012, n° 12/100 C du 30 mars 2012, rendu exécutoire le 30 mars 2012, n° 12/103 C du 6 avril 2012, rendu exécutoire le 6 avril 2012, n° 12/225 C du 10 septembre 2012, rendu exécutoire le 10 septembre 2012, n° 12/242 C du 8 octobre 2012, rendu exécutoire le 8 octobre 2012, n° 13/60 C du 26 février 2013, rendu exécutoire le 26 février 2013, n° 13/97 C du 26 mars 2013, rendu exécutoire le 26 mars 2013, n° 13/107 C du 11 avril 2013, rendu exécutoire le 11 avril 2013, n° 13/172 C du 21 juin 2013, rendu exécutoire le 21 juin 2013, n° AR1609130004BIS du 13 septembre 2013, rendu exécutoire le 16 septembre 2013, n° AR2810130035 du 28 octobre 2013, rendu exécutoire le 28 octobre 2013, n° AR3001140014 du 30 janvier 2014, rendu exécutoire le 30 janvier 2014, n° 142502140070 du 25 février 2014, rendu exécutoire le 25 février 2014, n° AR1303140085 du 12 mars 2014, rendu exécutoire le 12 mars 2014, n° AR2805140172 du 28 mai 2014, rendu exécutoire le 28 mai 2014, n° AR1108140253 du 6 août 2014, rendu exécutoire le 11 août 2014, n° AR1710140283 du 17 octobre 2014, rendu exécutoire le 17 octobre 2014, n° AR2310140294 du 23 octobre 2014, rendu exécutoire le 23 octobre 2014, n° AR1202150023 du 12 février 2015, rendu exécutoire le 12 février 2015, n° AR1602150024 du 13 février 2015, rendu exécutoire le 16 février 2015, n° AR1603150048 du 16 mars 2015, rendu exécutoire le 16 mars 2015, n° AR1305150165 du 13 mai 2015, rendu exécutoire le 13 mai 2015, n° AR2105150174 du 21 mai 2015, rendu exécutoire le 21 mai 2015, n° AR0806150194 du 8 juin 2015, rendu exécutoire le 8 juin 2015, n° AR0707150249 du 6 juillet 2015, rendu exécutoire le 7 juillet 2015, n° AR1709150304 du 17 septembre 2015, rendu exécutoire le 17 septembre 2015, n° AR0210150314 du 2 octobre 2015, rendu exécutoire le 2 octobre 2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de billets d'entrée, des locations et des produits de la boutique du château de Maintenon ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 4 décembre 2009 modifiant la régie de recettes ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil départemental du 4 mars 2011 modifiant les tarifs de la régie de recettes ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendue exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 3 décembre 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il est institué de nouveaux tarifs concernant la gestion de la boutique du château de Maintenon dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2 : M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 3 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

ARTICLES EN VENTE CHÂTEAU DE MAINTENON

nov-15

VISUELS CHÂTEAU

011001	CARTES POSTALES ANCIENNE SERIE (MG EDITION)	0,50 €
011011	CARTES POSTALES NOUVELLE SERIE (P. FORGET)	0,80 €
011010	CARTES POSTALES CONSEIL DEPARTEMENTAL	0,80 €
011006	SET DE TABLE PARTERRE	5 €
011007	SET DE TABLE FLEURS	5 €
011008	POSTERS NOEL	1 €
030018	CALENDRIERS NOEL	8,00 €

ARTICLES CADEAUX

065011	MEDAILLES MONNAIE DE PARIS	2 €
061006	PORTE-CLEFS VALOIRE ESTEL	4,90 €
065012	DES A COUDRE CHÂTEAU	4,50 €
065022	TAPIS DE SOURIS	6,50 €
065021	MUG VINTAGE	7,50 €
062003	MAGNETS PANORAMIQUE	4 €
062002	MAGNETS RUE	4 €
064001	TORCHONS ROUGES	13 €
090007	CHOCOLAT BOITE CHÂTEAU	9,50 €
090008	CHOCOLAT BOITE AQUEDUC	9,50 €
090009	CHOCOLAT SACHET CHÂTEAU	10,50 €
090010	CHOCOLAT SACHET AQUEDUC	10,50 €
065023	MUGS NOEL	6,50 €
062004	MAGNETS NOEL	3,50 €
064003	TOTE BAGS NOEL	3,00 €
064004	ECHARPES NOEL	7,50 €

BUVETTE NOEL

090011	CREPES	2,50 €
090012	BOISSONS FROIDES	2,00 €
090013	VIN CHAUD	2,50 €
090014	CAFE	1,50 €
090015	THE	1,50 €
090016	CHOCOLAT CHAUD	2,50 €

LIVRES

021040	LIVRET NOAILLES ALLEMAND	5 €
021041	LIVRET NOAILLES ESPAGNOL	5 €
021039	LIVRET NOAILLES ANGLAIS	5 €
021006	LIVRET NOAILLES Français	5 €
021005	MAINTENON, F. CHANDERNAGOR/G. POISSON	38,50 €

080005	BOUGIES FLEUR DE COTON	12 €
080016	EAU DE PARFUM BOIS RICHEUX 1178	50 €

AUDIO / VIDEO

040002	DVD L'ALLEE DU ROI	14 €
040004	DVD SECRETS D'HISTOIRE MADAME DE MAINTENON	16,95 €

LIVRES REGIONAUX

023001	COFFRETS EURE-ET-LOIR	36 €
023006	50 RECETTES DE TERROIR EN EURE-ET-LOIR - L. CLEMENT	25 €
023005	1914-1918, L'EURE-ET-LOIR DANS LA GUERRE. LE FRONT DE L'INTERIEUR	25 €

LUDIQUE

99901106	EPEES BOIS	9 €
053002	PUZZLE PAPETI	3,60 €
053005	MAGNETS PRINCESSE	3,75 €
053006	MAGNETS CHEVALIER	3,75 €
053007	BOITES 30 PASTELS	4,00 €
053008	CARNETS DE COLORIAGE NOEL	2,00 €
053009	CARNETS DE COLORIAGE CHÂTEAU	2,00 €

PAP0

052006	PORTHOS)	7,00 €
99901021	ARAMIS)	7,00 €
052016	LOUIS XIV)	7,00 €
052017	PRINCE PHILIPPE BLEU)	7,00 €
99901019	CHEVAL DU PRINCE PHILIPPE)	5,00 €
99901022	D'ARTAGNAN)	7,00 €
99901027	MARIE-ANTOINETTE)	7,00 €
052024	PRINCESSE AMELIE)	7,00 €
052025	REINE MARIE)	7,00 €
052026	PRINCESSE SISSI)	7,00 €
052027	ROI IVAN)	7,00 €
052028	REINE MARGUERITE)	7,00 €
052029	ATHOS)	7,00 €

021024	LOUIS XIV, LE BON PLAISIR DU ROI, M. DE DECKER	16,70 €
021009	LOUIS XIV, J.C PETIFILS	27 €
021023	LOUIS XIV, J.C PETIFILS (poche)	12,20 €
021003	MADAME DE MAINTENON, J.P DESPRAT	24 €
021042	MADAME DE MAINTENON, J.P DESPRAT (poche)	12 €
021002	L'ALLEE DU ROI, F. CHANDERNAGOR	7,90 €
021020	REGARDS SUR MADAME DE MAINTENON, J. MARTIN-BAGNAUDEZ	19 €
021021	MADAME DE MAINTENON, A L'OMBRE DU ROI-SOLEIL - A. MARAL	20 €
021015	LA MARQUISE DE MAINTENON, L'EPOUSE SECRETE DE LOUIS XIV - E. LE NABOUR	19,90 €
021017	LES FEMMES DANS LA VIE DE LOUIS XIV - A. FRASER	12 €
021025	PORTRAIT D'UN HOMME HEUREUX, A. LE NOTRE, 1613-1700 - E. ORSENNA	5,40 €
021026	LE JARDINIER DE VERSAILLES - A. BARATON	6,60 €
021027	DICTIONNAIRE AMOUREUX DES JARDINS - A. BARATON	24 €
021001	HISTOIRE DU CANAL LOUIS XIV - G. DESPOTS / J. GALLAND	9 €

GISSEROT

021031	HISTOIRE DE FRANCE - J. LESCARET	2,80 €
021032	LOUIS XIV - L. BELY	2,80 €
021034	TOUS LES ROIS DE FRANCE - J.C VAULKMANN	3 €
021033	BIEN CONNAITRE LES GENEALOGIES DES ROIS DE FRANCE - J.C VAULKMANN	5 €

JEUNESSE

021035	JEUX "JE M'AMUSE AVEC LES PRINCESSES" - GISSEROT	2 €
021037	JEUX "JE M'AMUSE AVEC LES CHATEAUX-FORTS" - GISSEROT	2 €
021029	JEUX DE SURPRISES A LA COUR DU ROI-SOLEIL - A. TENOR	4 €
021028	A LA COUR DE LOUIS XIV, JOURNAL D'ANGELIQUE DE BARJAC, 1684-1685 - D. JOLY	8,65 €
021030	LOUIS XIV EXPLIQUE AUX ENFANTS - J.C PETITFILS	8 €

PAPETERIE

030011	REGLES CARROSSE	4,50 €
030009	REGLES PRINCESSES	4,50 €
030010	REGLES CHEVALIERS	4,50 €
030013	REGLES ABCD	4,50 €
030014	CRAYONS PRINCESSE	3,30 €
030015	CRAYONS CHEVALIER	3,30 €
030016	CRAYONS DRAGON	3,30 €
030008	CRAYONS PAPIER MG Editions	1,50 €
030004	BLOCS-NOTES	3 €
030007	MARQUE-PAGES	2,50 €
030006	MINI-VITRINES	4,50 €
030019	PROGRAMMES NOEL	1 €

SENTEURS

080001	BOUGIES BOIS DE CEDRE	12 €
080003	BOUGIES THE VERT & MATE	12 €
080004	BOUGIES FLEUR DE CERISIER	12 €

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7494

N° AR0912150345

Arrêté

INTERDISANT LA CIRCULATION SUR LA RD 107/2,
SAUF ACTIVITÉS AGRICOLES, À PRASVILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article R131-2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que les caractéristiques de la route départementale n° 107/2, sur la section comprise entre la RN 154 et le chemin rural dit du «Bout des Bordes», ne permettent pas aux usagers de l'emprunter en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette portion, sur le territoire de la commune de PRASVILLE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur la route départementale n° 107/2 est interdite dans les deux sens de circulation, sauf activités agricoles, de l'intersection avec la RN 154 à l'intersection avec le chemin rural n° 37 dit du «Bout des Bordes», sur le territoire de la commune de PRASVILLE.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale de la Beauce.

ARTICLE 3 : Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront la RN 154 et la route départementale n° 22, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur Général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de PRASVILLE,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale de la Beauce,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 9 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7495

N° AR0912150346

Arrêté

INTERDISANT AUX VÉHICULES DE TRANSPORT
DE MARCHANDISES D'UN PTAC OU PTRÀ > 12 T
L'ACCÈS À LA RD 343 DEPUIS LA RD 923 À AMILLY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8 et R 411.25,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article R 131.2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que les caractéristiques des véhicules d'un PTAC ou PTRÀ supérieur à 12 t sont incompatibles avec la constitution de la route départementale n° 343, notamment la largeur de chaussée, il convient, afin d'améliorer la sécurité routière, de réglementer l'usage de cette voie,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune d'AMILLY, l'accès à la RD 343 est interdit, sauf riverains, aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le PTAC ou le PTRÀ excède 12 tonnes depuis la RD 923.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,

M. le Maire d'AMILLY,

Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,

M. le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Pays Chartrain,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

*M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.*

Chartres, le 9 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

Le Directeur général adjoint des investissements

JEAN-MARC JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7496

N° AR0912150347

Arrêté

INTERDISANT AUX VÉHICULES DE TRANSPORT
DE MARCHANDISES D'UN PTAC OU PTRÀ > 12 T
L'ACCÈS À LA RD 149 DEPUIS LA RD 923 À AMILLY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8 et R 411.25,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article R 131.2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que les caractéristiques des véhicules d'un PTAC ou PTRÀ supérieur à 12 t sont incompatibles avec la constitution de la route départementale n° 149, notamment la largeur de chaussée, il convient, afin d'améliorer la sécurité routière, de réglementer l'usage de cette voie,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune d'AMILLY, l'accès à la RD 149 est interdit, sauf riverains, aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le PTAC ou le PTRÀ excède 12 tonnes depuis la RD 923.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,

M. le Maire d'AMILLY,

Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,

M. le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Pays Chartrain,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

*M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.*

Chartres, le 9 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7498

N° AR0912150348

Arrêté

INTERDISANT AUX VÉHICULES DE TRANSPORT
DE MARCHANDISES D'UN PTAC OU PTR A > 12 T
L'ACCÈS À LA RD 343 DEPUIS LA RD 114 À SAINT-
GEORGES-SUR-EURE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8 et R 411.25,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article R 131.2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que les caractéristiques des véhicules d'un PTAC ou PTR A supérieur à 12 t sont incompatibles avec la constitution de la route départementale n° 343, notamment la largeur de chaussée, il convient, afin d'améliorer la sécurité routière, de réglementer l'usage de cette voie,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de SAINT-GEORGES-SUR-EURE, l'accès à la RD 343 est interdit, sauf riverains, aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le PTAC ou le PTR A excède 12 tonnes depuis la RD 114.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

*M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
Mme le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Pays Chartrain,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.*

Chartres, le 9 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7501

N° AR0912150349

Arrêté

INTERDISANT AUX VÉHICULES DE TRANSPORT
DE MARCHANDISES D'UN PTAC OU PTRÀ > 12 T
L'ACCÈS À LA RD 149 DEPUIS LA RD 921 À FONTENAY-
SUR-EURE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8 et R 411.25,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article R 131.2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que les caractéristiques des véhicules d'un PTAC ou PTRÀ supérieur à 12 t sont incompatibles avec la constitution de la route départementale n° 149, notamment la largeur de chaussée, il convient, afin d'améliorer la sécurité routière, de réglementer l'usage de cette voie,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de FONTENAY-SUR-EURE, l'accès à la RD 149 est interdit, sauf riverains, aux véhicules affectés au transport de marchandises dont le PTAC ou le PTRÀ excède 12 tonnes depuis la RD 921.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision du Pays Chartrain.

ARTICLE 3 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des Services Départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,

M. le Maire de FONTENAY-SUR-EURE,

Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,

M. le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Pays Chartrain,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

*M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.*

Chartres, le 9 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

Le Directeur général adjoint des investissements

JEAN-MARC JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de la commande publique

Identifiant projet : 7512

N° AR1012150350

Arrêté

DÉSIGNATION JURY - 4ÈME PHASE DE RESTRUCTURATION DU COLLÈGE ALBERT CAMUS À DREUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics notamment ses articles 24, 70 et 74 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 02 avril 2015 constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 02 avril 2015 arrêtant la liste des membres titulaires et suppléants pour les jurys de concours du département d'Eure-et-Loir ;

Considérant qu'il convient conformément à l'article 24 d et e du code des marchés publics de désigner comme membres du jury des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours de maîtrise d'œuvre et qu'au moins un tiers des membres du jury doit avoir la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats se présentant au marché de maîtrise d'œuvre.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse pour la 4^{ème} phase de restructuration du collège « Albert Camus » à Dreux, en vue d'émettre un avis sur la liste des candidats autorisés à remettre une offre et sur le classement des offres, sont désignées comme membres du jury avec voix délibérative les personnes suivantes :

a) Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Evelyne LEFEBVRE Présidente de la commission Education, enseignement supérieur, sport et développement culturel	Mme Florence HENRI Conseiller départemental du canton de DREUX 1
M. Christophe LE DORVEN Conseiller départemental du canton de DREUX 1	M. Bernard PUYENCHET Conseiller départemental du canton d'ILLIERS- COMBRAY

- b) Membres ayant la même qualification ou expérience que celle exigée des candidats se présentant au concours :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Loïc LAINE Ingénieur Fédération CINOV	Pas de suppléant
M. Richard PEPIN Economiste représentant l'Union nationale des techniciens économistes de la construction	Pas de suppléant
M. Jean-Marie BOHEC Architecte représentant le Conseil régional de l'ordre des architectes	M. Alexandre MORIN Architecte représentant le Conseil régional de l'ordre des architectes
M. Grégoire DEFRANCE Architecte DPLG	Pas de suppléant

Sont également invités à ce jury avec voix consultatives :

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant ;
- Madame Catherine GIBELIN, la Payeuse départementale ou son représentant ;

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 10 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,
ALBÉRIC DE MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de la commande publique

Identifiant projet : 7514

N° AR1012150351

Arrêté

DÉSIGNATION JURY - 4ÈME PHASE DE RESTRUCTURATION DU COLLÈGE ALBERT CAMUS À DREUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics notamment ses articles 24, 70 et 74 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 02 avril 2015 constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 02 avril 2015 arrêtant la liste des membres titulaires et suppléants pour les jurys de concours du département d'Eure-et-Loir ;

Considérant qu'il convient conformément à l'article 24 d et e du code des marchés publics de désigner comme membres du jury des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours de maîtrise d'œuvre et qu'au moins un tiers des membres du jury doit avoir la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats se présentant au marché de maîtrise d'œuvre.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annuel et remplace l'arrêté n°AR1012150350.

ARTICLE 2 : Dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse pour la 4^{ème} phase de restructuration du collège « Albert Camus » à Dreux, en vue d'émettre un avis sur la liste des candidats autorisés à remettre une offre et sur le classement des offres, sont désignées comme membres du jury avec voix délibérative les personnes suivantes :

a) Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Evelyne LEFEBVRE Présidente de la commission Education, enseignement supérieur, sport et développement culturel	Mme Florence HENRI Conseiller départemental du canton de DREUX 1

M. Christophe LE DORVEN Conseiller départemental du canton de DREUX 1	M. Bernard PUYENCHET Conseiller départemental du canton d'ILLIERS-COMBRAY
--	--

- b) Membres ayant la même qualification ou expérience que celle exigée des candidats se présentant au concours :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Loïc LAINE Ingénieur Fédération CINOV	Pas de suppléant
M. Richard PEPIN Economiste représentant l'Union nationale des techniciens économistes de la construction	Pas de suppléant
M. Yves-Marie BOHEC Architecte représentant le Conseil régional de l'ordre des architectes	M. Alexandre MORIN Architecte représentant le Conseil régional de l'ordre des architectes
M. Grégoire DEFRANCE Architecte DPLG	Pas de suppléant

Sont également invités à ce jury avec voix consultatives :

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant ;
- Madame Catherine GIBELIN, la Payeuse départementale ou son représentant ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 10 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,
Albéric de MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 7520

N° AR1712150352

Arrêté

INDEMNITÉS À VERSER CONCERNANT LES RÉGIES DU DÉPARTEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les arrêtés de création et de nomination des régies de recettes des Archives, du COMPA et du Château de Maintenon et des régies d'avances du COMPA, du service Education, de la DGAS : FAJ, budget éducatif, timbres fiscaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2011 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 1995, rendue exécutoire le 31 octobre 1995 autorisant le versement des indemnités aux régisseurs dans la limite du taux maximum ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendue exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 4 décembre 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il convient de verser au titre des régies départementales pour l'année 2014 les indemnités suivantes :

a) régie de recettes des Archives

- | | |
|---|---------|
| • Mme Marie Laure LUCAS, régisseur titulaire jusqu'en juin 2014 | 55,00 € |
| • Mme Sylvie SEVIN, régisseur titulaire à compter de juillet 2014 | 55,00 € |
| • M. Pierre Michel DAVID, mandataire mandataire (49 jours ½) | 14,91 € |
| • Mme Chantal COLAS, mandataire suppléant (4 jours) | 1,20 € |
| • Romuald RABOIN, mandataire suppléant (5 jours) | 1,50 € |

b) régie de recettes du COMPA

- | | |
|---|----------|
| • Mme Catherine GUEDOU, régisseur titulaire | 120,00 € |
|---|----------|

c) régie de recettes du COMPA - BOUTIQUE

- | | |
|---|----------|
| • Mme Catherine GUEDOU, régisseur titulaire | 110,00 € |
|---|----------|

d) régie de recettes du château de Maintenon

- | | |
|--|----------|
| • Mme Catherine GUEDOU, régisseur titulaire | 320,00 € |
| • Mme Tatiana BAILLEUL, mandataire suppléant (7 jours ½) | 6,57 € |

- Mme Laurence CLOS DELENNE, mandataire suppléant (74 jours) 64,87 €
- Mme Aude DEBIEE, mandataire suppléant (43 jours) 37,69 €
- Mme Emilie LEBAILLY, mandataire suppléant (45,75 jours) 40,10 €
- M. Alexis NOURY, mandataire suppléant (123 jours) 107,83 €
- M. Hugues PASQUIER, mandataire suppléant (65 jours) 56,98 €
- Mme Morgane PHILIPPE, mandataire suppléant (38,75 jours) 33,97 €
- M. Jules ROBIN, mandataire suppléant (47 jour ½) 41,64 €

e) régie de recettes des journées lyriques

- M. Alexis DE BERTOULT, régisseur titulaire 110,00 €

f) régie d'avances DGAS - FAJ

Secteur de Chateaudun

- Mme Marie Claire BOUFFARD, régisseur titulaire 110,00 €
- Mme Clairette BROSSEAU, mandataire suppléant (22 jours) 6,63 €

Secteur de Nogent le Rotrou

- Mme Camille BLANC, régisseur titulaire 110,00 €
- Mme Christiane SAUBION, mandataire suppléant (43 j ½) 13,10 €

Secteur de Chartres

- Mme Caroline FABBRO, régisseur titulaire 120,00 €
- Mme Alison PELLERAY, mandataire suppléant (3 jours) 0,98 €
- Mme Hélène LECHAT, mandataire suppléant (22 jours) 7,23 €
- Mme Justine GABORIEAU, mandataire suppléant (3 jours) 0,98 €

Secteur de Dreux

- Mme Annie MASSE, régisseur titulaire 120,00 €
- Mme Sylvie FERREIRA-MEURISSE, mandataire suppléant (2 jours) 0,65 €
- Mme Emilie TESTON, mandataire suppléant (37 jours) 12,16 €

g) régie d'avances DGAS – budget éducatif

Secteur de Chartres C1/C3

- Mme Carole HARAMBOURE, régisseur titulaire 110,00 €
- Mme Brigitte GHIRARDO, mandataire suppléant (45 jours) 13,56 €
- Mme Isabelle POITOU, mandataire suppléant (45 jours) 13,56 €

Secteur de Chartres C2/C4

- Mme Colette MERCIER, régisseur titulaire 55,00 €
- M. Emmanuel PICHOT, mandataire suppléant (5 jours) 1,50 €

Secteur de Chateaudun

- Mme Marina PICQUERET-MORILLE, régisseur titulaire 110,00 €
- Mme Patricia SUREAU, mandataire suppléant (45 jours) 13,56 €

Secteur de Dreux 1/3

- Mme Jeannick VANDE WIELE, régisseur titulaire 110,00 €
- Mme Célia GENEST, mandataire suppléant (115 jours) 34,65 €

Secteur de Dreux 2/3

- M. Olivier DESMOUSSEAUX, régisseur titulaire 110,00 €
- M. Mohamed BOUHDADI, mandataire suppléant (21 jours) 6,32 €

Secteur de Nogent le Rotrou

- Mme Isabelle PEDENON, régisseur titulaire 110,00 €
h) régie d'avances du service Education
- M. Jean Rodolphe TURLIN, régisseur titulaire 320,00 €
i) régie d'avances du COMPA
- Mme Catherine GUEDOU, régisseur titulaire 110,00 €
j) régie d'avances de la DGAS
- M. Jérôme BETOULLE, régisseur titulaire jusqu'à fin juillet 81,66 €

ARTICLE 2: M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 17 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des finances, de l'évaluation et de la prospective

Identifiant projet : 7521

N° AR1712150353

Arrêté

INDEMNITÉS À VERSER CONCERNANT LES RÉGIES DU CDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les arrêtés de création et de nomination de la régie de recettes et de la régie d'avances du Centre départemental de l'enfance ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2011 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 octobre 1995, rendue exécutoire le 31 octobre 1995 autorisant le versement des indemnités aux régisseurs dans la limite du taux maximum ;

Vu la délibération 1 de l'assemblée départementale du 2 avril 2015, rendue exécutoire le 2 avril 2015 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme de Mme la Payeuse départementale en date du 4 décembre 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il convient de verser au titre de ces régies pour l'année 2014 les indemnités suivantes :

a) régie de recettes

- | | |
|---|----------|
| • Mme Pascale CHARRON, régisseur titulaire | 110,00 € |
| • M. Christophe FAOU, mandataire suppléant (28 jours) | 8,43 € |

b) régie d'avances

- | | |
|---|----------|
| • Mme Pascale CHARRON, régisseur titulaire | 140,00 € |
| • M. Christophe FAOU, mandataire suppléant (28 jours) | 10,73 € |

ARTICLE 2 : M. le Président du Conseil départemental et Mme la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 17 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,
Le Directeur général des services
BERTRAND MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7526

N° AR2212150354

Arrêté

ABROGEANT L'ARRÊTÉ DGSTD*SAD/2426C ET
LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 920 DU PR
12+125 AU PR 12+950 , COMMUNES DU FAVRIL ET DE
SAINT-MAURICE-SAINT-GERMAIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

VU l'arrêté DGSTD*SAD/2426C en date du 05 décembre 1996 limitant la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 920 du PR 12+125 au PR 13+959, sur le territoire des communes du FAVRIL et de SAINT-MAURICE-SAINT-GERMAIN,

VU l'arrêté du Maire de SAINT-MAURICE-SAINT-GERMAIN en date du 24 août 2015 modifiant les limites d'agglomération des hameaux de la Couronne et des Evesqueries sur la route départementale n° 920,

Considérant que les limites d'agglomération des hameaux de la Couronne et des Evesqueries, situés sur la route départementale n° 920, sont dorénavant fixées du PR 12+950 au PR 13+930, il y a lieu d'une part d'abroger l'arrêté DGSTD*SAD/2426C et, d'autre part, de fixer les nouvelles limites de la section sur laquelle la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté DGSTD*SAD/2426C en date du 05 décembre 1996 est abrogé.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 920 du PR 12+125 au PR 12+950, dans les deux sens de circulation, sur le territoire des communes du FAVRIL et de SAINT-MAURICE-SAINT-GERMAIN.

ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Perche.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
M. le Maire du FAVRIL,
M. le Maire de SAINT-MAURICE-SAINT-GERMAIN,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Perche,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 22 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7491

N° AR2212150355

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 928
À ABONDANT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de l'aménagement de sécurité sur la route départementale n° 928, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur cette voie, sur le territoire de la commune d'ABONDANT,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune d'ABONDANT, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 928

- dans le sens ANET/DREUX
 - du PR 13+655 au PR 14+243,
 - du PR 17+197 au PR 17+793
- dans le sens DREUX/ANET
 - du PR 14+050 au PR 14+629
 - du PR 17+592 au PR 18+160

ARTICLE 2 : Ces prescriptions seront matérialisées par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais Thymerais.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur ces sections de route est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
Mme le Maire d'ABONDANT,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 22 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements,
Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des ressources humaines

Identifiant projet : 7531

N° AR2312150356

Arrêté

**LISTE D'APTITUDE À LA PROMOTION INTERNE
AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL PAR
VOIE DE PROMOTION INTERNE**

Date d'effet au 1er juillet 2015

Nom	Prénom	Affectation
CLAVERAS	Florian	Direction générale adjointe des territoires
PRADOT	Laurent	Direction générale adjointe des investissements
LAIMECHE	Rachid	Direction générale adjointe des investissements
EDMOND	Pascal	Direction générale adjointe des investissements
PERREE	Laurent	Direction générale adjointe des investissements
LECLAIR	Ludovic	Direction générale adjointe des investissements
PAVIE	Laurent	Direction générale adjointe des investissements

Chartres, le 23 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation
Le Directeur général des services

Bertrand MARÉCHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de la commande publique

Identifiant projet : 7543

N° AR2812150357

Arrêté

DÉSIGNATION JURY - 2ÈME PHASE DE RESTRUCTURATION DU COLLÈGE GASTON COUTÉ À VOVES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics notamment ses articles 24 et 74 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 02 avril 2015 constatant l'élection de Monsieur Albéric de MONTGOLFIER en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 02 avril 2015 arrêtant la liste des membres titulaires et suppléants pour les jurys de concours du département d'Eure-et-Loir ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 02 avril 2015 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'il convient conformément à l'article 24 d et e du code des marchés publics de désigner comme membres du jury des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de l'appel d'offres et qu'au moins un tiers des membres du jury doit avoir la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats se présentant au marché de maîtrise d'œuvre.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre pour la **2ème phase de restructuration du collège Gaston Couté à Voves**, en vue d'émettre un avis sur la liste des candidats autorisés à remettre une offre et sur le classement des offres, sont désignées comme membres du jury avec voix délibérative les personnes suivantes :

- a) Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de l'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Evelyne LEFEBVRE Présidente de la commission Education, enseignement supérieur, sport et développement culturel	Mme Delphine BRETON Conseiller départemental du canton de Voves
M. Marc GUERRINI Maire de la commune de Voves	M. Francis CHARTIER 1er Adjoint au Maire de la commune de Voves

- b) Membres ayant la même qualification ou expérience que celle exigée des candidats se présentant à l'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Nadia DJEMAÏ Ingénieur représentant la Fédération CINOV	M. Guy CARMIER Ingénieur représentant la Fédération CINOV
M. Richard PEPIN Economiste représentant l'Union nationale des techniciens économistes de la construction	Pas de suppléant
M. François FOUSSARD Architecte représentant le Conseil régional de l'ordre des architectes	Pas de suppléant
M. Grégoire DEFRANCE Architecte DPLG	Pas de suppléant

Sont également invités à ce jury avec voix consultatives :

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant ;
- Madame Catherine GIBELIN, la Payeuse départementale ou son représentant ;

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 28 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,
ALBÉRIC DE MONTGOLFIER

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7545

N° AR2812150358

Arrêté

ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 1458C ET LIMITANT LA
VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 110/8 DU PR 3+130 AU PR
3+410 À MARGON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

VU l'arrêté n° 1458c du Président du Conseil général en date du 30 juin 2000 limitant la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 110/8 du PR 2+990 au PR 4+104, lieudit «La Flamandière» à MARGON,

VU l'arrêté du Maire de MARGON en date du 26 octobre 2015 modifiant les limites d'agglomération sur la route départementale n° 110/8 en raison de l'intégration du Plateau de la Flamandière,

Considérant que la limite d'agglomération sur la route départementale n° 110/8 a été étendue au PR 3+410, il y a lieu d'une part d'abroger l'arrêté n° 1458c et, d'autre part, de fixer les nouvelles limites de la section sur laquelle la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 1458c en date du 30 juin 2000 est abrogé.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 110/8, du PR 3+130 au PR 3+410, sur le territoire de la commune de MARGON.

ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Perche.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de MARGON,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Perche,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 28 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des routes

Identifiant projet : 7544

N° AR2812150359

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD
20 DU PR 7+147 AU PR 7+850 À GARANCIÈRES-EN-
DROUAIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR 1908150299 en date du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc JUILLARD, Directeur général adjoint des investissements,

Considérant que pour des raisons d'amélioration de la sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 20, sur le territoire de la commune de GARANCIÈRES-EN-DROUAIS,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 20, du PR 7+147 au PR 7+850, sur le territoire de la commune de GARANCIÈRES-EN-DROUAIS.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des routes - Subdivision départementale du Drouais Thymerais.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de GARANCIERES-EN-DROUAIS,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
M. le Directeur des Routes, Subdivision départementale du Drouais Thymerais,
M. le Colonel, commandant le CODIS, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 28 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur général adjoint des investissements

Jean-Marc JUILLARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7516

N° AR3012150360

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2016 DE L'EHPAD LE BOIS DE L'EPINAY DE VERNOUILLET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1^{er} mars 2007 et de son renouvellement au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes, autorisé de la maison de retraite de la Résidence du Bois d'Épinay au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Hébergement	Section Dépendance
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	413 338,45 €	71 124,13 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 030 065,80 €	462 309,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 534,15 €	2 482,97 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	2 348 497,27 €	535 916,10 €
DEFICITS ANTERIEURS		
TOTAL	2 348 497,27 €	536 916,10 €

RECETTES	Section hébergement	Section Dépendance
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	2 272 500,77 €	493 612,76 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €	
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	€	19 650,43 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	2 280 500,77 €	513 263,19 €
EXCEDENTS ANTERIEURS	67 996,50 €	22 652,91 €
TOTAL	2 348 497,27 €	535 916,10 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du **1^{er} janvier 2016** dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de la maison de retraite de la Résidence du Bois d'Épinay sont fixés comme suit :

HEBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier moyen hébergement	60,34 €
Tarif chambre 30 m2	60,42 €
Tarif chambre 22 m2	57,40 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	73,45 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	16,99 €
Tarif dépendance GIR 3-4	10,78 €
Tarif dépendance GIR 5-6	4,57 €

ARTICLE 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2016 afférente à la dépendance de la maison de retraite de la Résidence du Bois d'Épinay est arrêté à 229 862,61 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services
B. MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7518

N° AR3012150361

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2016 DE L'EHPAD LES
GLORIETTES D'ILLIERS COMBRAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et n° 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure et Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1^{er} janvier 2008 ;

Vu le renouvellement de la convention tripartite en date du 7 janvier 2014 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes, autorisé de la maison de retraite « Les Gloriettes » de la SNCF à ILLIERS COMBRAY au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Tarifaire Dépendance
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 900,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	195 051,37 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	218 951,37 €

RECETTES	Section Tarifaire Dépendance
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	218 951,37 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	0 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	218 951,37 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1er janvier 2016 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de la maison de retraite « Les Gloriettes » de la SNCF à ILLIERS COMBRAY sont fixés à cette date comme suit :

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	16,65 €
Tarif dépendance GIR 3-4	10,57 €
Tarif dépendance GIR 5-6	4,48 €

ARTICLE 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du conseil d'administration et Madame le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services
B. MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7522

N° AR3012150362

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2016 DE LA MAISON DE
RETRAITE "LE PARC SAINT CHARLES" DE CHARTRES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 –316 ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le service pour l'année 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant autorisé des dépenses et des recettes, de la maison de retraite du « Parc Saint Charles » de Chartres au titre de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Dépendance HT	Section Dépendance TTC
<i>Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	32 587,99 €	34 380,33 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	371 950,03 €	392 407,28 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	404 538,02 €	426 787,61 €
Déficit antérieur	10 379,36 €	10 950,22 €
TOTAL	414 917,38 €	437 737,83 €

RECETTES	Section Dépendance HT	Section Dépendance TTC
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	414 917,38 €	437 737,83 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	414 917,38 €	437 737,83 €
Excédent antérieur	0,00 €	0,00 €
TOTAL	414 917,38 €	437 737,83 €

Article 2 :

Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de la maison de retraite du « Parc Saint Charles » de Chartres sont fixés comme suit :

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	16,80 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4	10,66 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6	4,52 € TTC

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services

B. MARECHAUX

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 7523

N° AR3012150363

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2016 DE LA MAISON DE
RETRAITE "LES JARDINS D'ARIANE" DE GASVILLE -OISÈME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99 –316 ;

Vu le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Vu le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle de l'établissement en date du 1^{er} juin 2010 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'assemblée départementale dans sa séance du 16 juin 2003 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'année 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant des dépenses et des recettes, autorisé de la maison de retraite « Les Jardins D'Ariane » de Gasville-Oisème de l'exercice 2016 est fixé comme suit :

DÉPENSES	Section Dépendance HT	Section Dépendance TTC
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 441,03 €	37 390,29 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	325 591,36 €	343 498,88 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	463,00 €	488,47 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	361 495,39 €	381 377,64 €

RECETTES	Section Dépendance HT	Section Dépendance TTC
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	361 495,39 €	381 377,64 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	361 495,39 €	381 377,64 €

Article 2 :

Pour l'exercice 2016, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2016 de la maison de retraite « Les Jardins D'Ariane » sont fixés comme suit :

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	17,75 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4	11,26 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6	4,78 € TTC

Type de prestations	Montant du prix de l'accueil de jours
Tarif dépendance GIR 1-2	8,87 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4	5,63 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6	2,39 € TTC

Article 4 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2016 afférente à la dépendance de la maison de retraite « Les Jardins d'Ariane » de Gasville-Oisème est arrêté à 154 637,34 € TTC. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, maison de l'administration nouvelle, rue René Viviani – île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame le Payeur départemental, et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 30 décembre 2015

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur général des services
B. MARECHAUX

Avis

Appel à projet
Création d'un SAMSAH de 10 places pour
personnes adultes ayant des troubles
envahissants du développement (TED)
dans le Département d'Eure-et-Loir

AFFICHAGE AU
CONSEIL GENERAL LE

17 DEC. 2015

1- Objet de l'appel à projet :

Création d'un SAMSAH de 10 places pour personnes adultes ayant des troubles envahissants du développement (TED) dans le Département d'Eure-et-Loir

2- Qualités et adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Département de l'offre médico-sociale
Cité Coligny
131 rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

Conseil Départemental d'Eure-et-Loir
Hôtel du Département
1 place Chatelet
CS 70403
28008 Chartres Cedex

3- Justificatifs à produire quant aux capacités et qualités des candidats :

Le candidat doit mettre en évidence le fait qu'il présente les garanties nécessaires à la mise en œuvre et à la gestion du projet de création présenté. Il transmettra :

- a) les documents permettant son identification, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF (datée et signée) ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF (datée et signée) ;
- d) une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de Commerce ;
- e) des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

4- Modalités de publicité et d'accès aux appels à projet :

L'avis de l'appel à projet a été publié sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le cahier des charges est transmis par voie postale ou par voie électronique après demande écrite à l'adresse suivante :

Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Appel à projet SAMSAH 28 autisme
Département de l'offre médico-sociale
Cité Coligny
131 rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

5- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 29 février 2016 à 15 heures

60 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Centre-Val de Loire. La date limite de dépôt est mentionnée dans le cahier des charges disponible auprès de l'ARS.

6- Critères d'évaluation des projets soumis et leur pondération :

Par application de l'article R313-4-1 du CASF, les critères de conformité et d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

Critères de conformité	Oui	Non
Respect de la catégorie de bénéficiaires		
Respect du type de structure		
Respect de la zone d'intervention (Eure-et-Loir)		

Critères d'évaluation	Critères détaillés	Points	Candidat n°	
1) Analyse qualitative du projet présenté			Note	Commentaires
Modalité de prise en charge	<i>Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM dans le projet de service</i>	/10		
Modalités d'évaluation et d'entrée dans le dispositif de la personne à domicile :	<i>admission, accueil, sortie et individualisation de la prise en charge et de l'accompagnement</i>	/5		
Élaboration et mise en œuvre du projet d'accompagnement	<i>Prise en compte de la dimension familiale et affective</i>	/5		
	<i>Adéquation du projet de service avec les différents profils accueillis</i>	/5		
Composition de l'équipe pluridisciplinaire, compétences et qualifications mobilisées, plan de formation et modalités de soutien aux personnels	<i>Composition de l'effectif, qualification, travail en interdisciplinarité, formation</i>	/10		
Organisation interne, continuité des soins, y compris d'urgence et le week-end	<i>Fonctionnement adapté de la structure (logistique...)</i>	/5		
Modalités de mise en œuvre des droits des usagers	<i>outils loi 2002-2, évaluation</i>	/5		
Modalités de coordination et de coopérations	<i>Ouverture du service sur l'extérieur (travail en réseau et modes de coopération avec les partenaires extérieurs)</i>	/10		
Sous-total 1		/55		
2) Cohérence financière du projet				
Respect du coût prédéterminé	<i>Ratios proposés en personnel : global et par catégorie</i>	/10		
Cohérence du budget prévisionnel	<i>Crédibilité du plan de financement</i>	/10		
Sous-total 2		/20		
3) Capacité à faire du candidat				
Modalités architecturales de l'accueil et accessibilité	<i>Implantation géographique, accessibilité au site</i>	/2		
	<i>Adaptation des locaux au public, organisation des locaux</i>	/2		
Faisabilité du calendrier et délai de mise en œuvre	<i>Calendrier proposé : dates de réalisation et d'ouverture envisagées</i>	/4		
Justification de la demande, compréhension du besoin local		/5		
Expérience du candidat dans la gestion d'un SAMSAH	<i>Expérience antérieure</i>	/2		
	<i>Connaissance du public</i>	/5		
	<i>Connaissance du territoire</i>	/5		
Sous-total 3		/25		
TOTAL GENERAL /100		/100		

7- Pièces justificatives exigées :

Outre les documents concernant sa candidature, le candidat fournira :

- une fiche signalétique de présentation indiquant le territoire ciblé ;
- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier et un plan de financement ainsi qu'un budget prévisionnel en année pleine du service pour ses trois premières années de fonctionnement ;
- dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- la nature des prestations délivrées et les catégories de publics concernés ;
- la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualifications en nombre et ETP en distinguant le personnel salarié de l'établissement et le personnel extérieur ;
- en cas de création : l'avant- projet d'établissement ou de service incluant les modalités de partenariats et de coopérations ;
- le projet de livret d'accueil ;
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- le projet de règlement de fonctionnement ;
- la liste et description des locaux d'accueil et superficies
- le calendrier de réalisation du projet ;
- les conventions envisagées.

8- Modalités de réception des projets et pièces justificatives exigées :

Les dossiers de réponse devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Ils seront transmis en une seule fois, en langue française, en triple exemplaire, dans une enveloppe cachetée avec la mention « APPEL A PROJET SAMSAH 28 Autisme, NE PAS OUVRIR », glissée dans une seconde enveloppe, soit :

- **envoyée par voie postale en recommandé avec accusé réception (date et heure de réception faisant foi)**
- **remise directement sur place contre récépissé (date et heure de réception faisant foi)**

à l'adresse suivante :

**Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Appel à projet SAMSAH 28 autisme
Département de l'offre médico-sociale
Cité Coligny
131 rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1**

Un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clef USB, CD-ROM) sera également adressé dans les mêmes conditions.

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

9- Contenu minimal :

L'article R313-3-1 du CASF fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé

V – INFORMATIONS GENERALES

MOUVEMENTS DE PERSONNELS DECEMBRE 2015

ARRIVEES

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
BINET	Estelle	Assistant socio-éducatif	Action sociale D1
CALLOT	Telly	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	CE de Dreux
GRELIER	Audrey	Assistant socio-éducatif	Action sociale Châteaudun
HARASSE	Yohan	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	CE de Dreux

CHANGEMENTS DE SERVICE - MOBILITES INTERNES

NOM	PRENOM	GRADE	ANCIENNE AFFECTATION	NOUVELLE AFFECTATION
FIGEAC	Fabienne	Ingénieur	Service agriculture, déchets et énergie positive	Direction de la commande publique
RESTEGHINI	Marie-Cécile	Attaché principal	Direction de la coordination et de l'animation territoriale	Service Observatoire et SIG
MURCA	Sylvie	Rédacteur	Service de l'eau	Service de l'administration, du sport et de la culture

DEPARTS

NOM	PRENOM	GRADE	AFFECTATION
GATEAU	Jean-Michel	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	CE La Loupe
GUIMARD	Michel	Technicien ppal 1 ^{ère} classe	Service Etudes et grands travaux
NAUDINET	Sébastien	Directeur territorial	Direction des finances
BERNARDIN	Laurent	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	CE Courville